

Gaz

PERSPECTIVES INQUIÉTANTES



La RE 2020 (Réglementation Environnementale 2020) est le texte réglementaire appelé à remplacer la RT 2012 (Réglementation Thermique 2012) pour les bâtiments neufs. Cette nouvelle réglementation prend en compte, en plus de la performance énergétique, l'empreinte environnementale du bâtiment et sa capacité à générer de l'énergie.

Les annonces gouvernementales relatives à la future RE 2020 donnent des perspectives inquiétantes pour l'énergie gaz. La CFE Énergies a participé, dans le cadre du Conseil Supérieur de l'Énergie, au processus de consultation sur ce texte. Au final la nouvelle réglementation prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Si le chauffage au gaz n'est pas interdit, le nouveau seuil d'émission carbone en maison individuelle neuve proscrira l'installation d'une chaudière au gaz simple. En immeuble collectif, la date couperet sera différée de quelques années. La PAC hybride, dont le principe réside dans l'association d'une pompe à chaleur et d'une chaudière à condensation, ne sera pas obligatoirement compatible

avec ces nouvelles dispositions. Par ailleurs, les acteurs de la filière travaillent avec les pouvoirs publics pour que la RE 2020 rende possible l'usage des gaz renouvelables. À ce jour aucun progrès n'est enregistré quant à la prise en compte du biométhane dans les installations neuves.

LE GAZ, UNE COMPOSANTE INCONTOURNABLE D'UN MIX ÉNERGÉTIQUE ÉQUILIBRÉ

Le modèle économique du gaz est très sensible au nombre de clients et à leur consommation. Une diminution de la base des clients domestiques, dans la mise en œuvre d'un tel scénario bas carbone non différencié, rendra le gaz plus cher pour les clients existants, qui supporteront à eux seuls les coûts fixes de la filière. Pourtant, le gaz demeure une composante incontournable d'un mix énergétique équilibré, doté d'énergies complémentaires et cohérentes avec les scénarios bas carbone nationaux et européens. Le passage des pointes hivernales peut être un exemple de cette complémentarité. Les nouvelles techniques du « Power to Gas », qui offrent une réponse à la question du stockage de l'électricité, en sont une autre. Il ne s'agit pas de défendre une énergie contre une autre, mais de promouvoir une évolution équilibrée de la

fourniture énergétique, dans le respect des contraintes environnementales et de la compétitivité exigée par notre économie.

Les acteurs du gaz réalisent des efforts substantiels pour adapter leur filière à un juste développement de la production de gaz renouvelable, en particulier le biométhane, en substitution du gaz fossile. Cette nouvelle filière, à laquelle sont imposés des objectifs d'économies d'échelle ambitieux, est en train de réussir son pari, et c'est tout un tissu économique local, vertueux socialement et créateur d'emplois, qui se met en place. En fragilisant le gaz, la RE 2020 ne porte pas simplement atteinte à une énergie et aux emplois qui en dépendent, elle risque dans sa version actuelle de fragiliser tout un processus de revitalisation des territoires. Cette question préoccupe à juste titre les collectivités locales concédantes du service de distribution du gaz.

Les salariés des infrastructures et de la vente du gaz, ainsi que l'ensemble des filières qui y sont associées, sont inquiets quant aux conséquences de telles décisions sur les emplois et la compétitivité. Le gaz est un vecteur essentiel de la transition bas carbone et ce sont les pouvoirs publics eux-mêmes qui le reconnaissent. Il reste à mettre en adéquation les textes avec les intentions.